



# Assurance DOMMAGES AUX BIENS

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : HELVETIA COMPAGNIE SUISSE D'ASSURANCES – Entreprise suisse d'assurance autorisée à opérer en France, immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Matricule 4080767

Produit : Contrat "HELVETIA Dommages Aux Biens" [HDAB CG 012018 + HDAB CS 012018]

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes de ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit « **HELVETIA DOMMAGES AUX BIENS** » est destiné à garantir les dommages matériels subis par vos biens ainsi que les pertes financières en résultant. Notre contrat peut couvrir vos responsabilités en tant que locataire (art. 1302, et art. 1732 à 1735 du code civil) ou propriétaire (art. 1240 à 1242, art. 1244, art. 1719 et art. 1721 du code civil).



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Les garanties systématiquement prévues

- ✓ Incendie
- ✓ Explosion
- ✓ Foudre
- ✓ Risques Spéciaux
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Attentats

#### Les garanties optionnelles

- Dommages électriques
- Bris de glaces
- Vol
- Bris de machines
- Pertes de marchandises en chambre froide
- Evénements naturels
- Coulage
- Pertes d'exploitation
- Responsabilités de locataire ou de propriétaire

#### Montants de garantie

##### Les plafonds de garantie sont variables car adaptables aux besoins du client

Ils sont définis en fonction des risques à assurer, d'un commun accord entre l'assureur et l'assuré.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- × Les bâtiments inoccupés pendant plus de 30 jours
- × Les valeurs, les bijoux, pierres et métaux précieux, objets d'art et de valeur
- × Les immeubles en cours de construction ou démolition
- × Les ouvrages de génie civil, dock, digues, barrage
- × Les véhicules soumis à obligation d'assurance



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Principales exclusions

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré
- ! Les dommages résultant de la guerre, aux émeutes, mouvements populaires.
- ! Les dommages dus à l'usure, les défauts préexistants, les vices.
- ! Les amendes, saisies, confiscations, sanctions pénales.
- ! Les dommages résultant de toute réaction nucléaire.
- ! Les dommages résultant de pollution.

#### Principales restrictions : franchises

Une franchise dont le montant est convenu entre l'assureur et l'assuré, est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages



## Où suis-je couvert



En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie ou de réduction de l'indemnité :**

### A la souscription du contrat

- Répondre avec exactitude à nos questions pour permettre à l'assureur de bien apprécier le risque à assurer,
- Déclarer à l'assureur tout accord avec une tierce partie pouvant accroître ou modifier la responsabilité de l'assuré, toute renonciation à recours accordée,
- Déclarer à l'assureur la sinistralité passée et tout sinistre connu ou fait pouvant engager la responsabilité de l'assuré,
- Payer la cotisation/fraction de cotisation convenue.

### En cours de contrat

- Déclarer à l'assureur toute modification de situation entraînant une modification ou aggravation du risque assuré,
- Déclarer à l'assureur tout accord avec une tierce partie pouvant accroître ou modifier la responsabilité de l'assuré, toute renonciation à recours accordée,
- Payer la cotisation.

### En cas de sinistre

- Déclarer à l'assureur tout événement et/ou toute réclamation pouvant entraîner la mise en jeu des garanties du contrat,
- En cas de vol, déposer plainte auprès des autorités compétentes dans les 24 heures qui suivent la constatation des faits,
- Prendre toutes les mesures préventives ou conservatoires afin d'éviter la survenance du sinistre, préserver les biens assurés et/ou limiter les conséquences du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (semestriel, trimestriel, mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou par virement ou par prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Les garanties débutent aux date et heure convenues entre l'assureur et l'assuré, sous réserve du paiement de la cotisation/fraction de cotisation convenue. Le contrat a une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à son échéance principale, sauf résiliation par l'assuré ou par l'assureur.
- Le contrat prend fin en cas de disparition du risque assuré. Il peut être résilié par anticipation par l'assureur ou l'assuré dans tous les cas prévus par le Code des assurances.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat peut être résilié, au choix de l'assuré, soit par lettre simple ou tout autre support durable adressé à l'Assureur, notamment par envoi électronique à l'adresse suivante : rear@helvetia.fr, en précisant le numéro du contrat et le nom de la délégation Helvetia concernée, soit par déclaration faite au siège social ou chez le représentant de l'Assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque le contrat a été conclu par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soit par tout autre moyen convenu entre l'assureur et l'assuré, moyennant un préavis minimum de deux mois avant l'échéance annuelle. Il peut également être résilié par anticipation dans les mêmes formes dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances ou convenus entre l'assureur et l'assuré.